

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

**Objet : EIFFAGE ENERGIE – réglementation de la circulation et du stationnement
chemin de la Trébuche pour une extension de réseau pour la fibre optique pour le
compte du SIEL – route barrée 1 journée entre le 21 octobre et le 21 novembre 2020**

N° 20/984 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** la demande en date du 14 octobre 2020 de la société **EIFFAGE ENERGIE** représentée par Monsieur RIBEYRE Frédéric, domiciliée 11 boulevard Grüner à Roche la Molière (42230)
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation chemin de la Trébuche pour une extension de réseau pour la fibre optique pour le compte du SIEL

ARRETE

ARTICLE 1 : S'agissant d'une voirie communautaire, le pétitionnaire devra obtenir l'accord préalable de la Loire Forez Agglomération située 17 Boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605).

ARTICLE 2 : **Pendant la durée de ces travaux soit 1 journée entre le 21 octobre et le 21 novembre 2020, la réglementation se fera comme suit :**

- **Le chemin de la trébuche sera fermée à la circulation sauf pour les riverains**
- **Il sera interdit de stationner au droit du chantier**
- **Des panneaux réglementaires seront installés en amont du chemin par l'entreprise**

L'entreprise aura la charge d'informer les riverains et/ou les commerçants pour les travaux qui vont être réalisés.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 10 : Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, à Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605)

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 15 octobre 2020,

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

